

Fraternité



C16/ID016/AC8X

M. PHILIPPE--GENSOLLEN ANTOINE
29 AVENUE CARNOT
77170 BRIE COMTE ROBERT

Références à rappeler

numéro identifiant 7570871H

BRIE COMTE ROBERT, le 13 février 2023

Votre contact en direct

016floriane.berquier@pole-emploi.net

Objet: Notification d'inscription à un stage

(A conserver sans limite de durée)

Monsieur PHILIPPE--GENSOLLEN,

Vous avez déposé un dossier d'inscription en vue de suivre une formation de PROGRAMMATION WEB validée dans le cadre de votre projet professionnel*.

Cette action est acceptée et doit se dérouler du 12 décembre 2022 au 15 septembre 2023.

Vous percevrez la Rémunération des Formations Pôle Emploi (RFPE) pour la durée de votre formation, dans la limite de 3 ans.

Vous bénéficierez de la protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle (accident du travail-maladie professionnelle) pendant toute la durée de votre formation.

Pôle emploi vérifie systématiquement que l'organisme de formation retenu est en mesure de vous apporter une formation de qualité, en conformité avec le Décret Qualité n° 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle.

Si vous avez adhéré au contrat de sécurisation professionnelle, votre projet de formation doit être validé dans le cadre de votre Plan de Sécurisation Professionnelle (PSP) (Art. 9 § 1er de la convention relative au CSP du 26 janvier 2015).

Si vous avez adhéré au parcours d'accompagnement personnalisé, votre projet de formation doit être validé dans le cadre de votre Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) (Art. D. 2254-9 du code du travail).

Si vous avez adhéré au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires, votre projet de formation doit être validé dans le cadre de votre Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) (Art. 6 du décret n°2017-1733 du 22 décembre 2017).

POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE
Adresse de correspondance

PFPF FORMATION CS 90001 4 RUE GALILEE 93160 NOISY LE GRAND

^{*} Si vous êtes inscrit comme demandeur d'emploi, votre projet de formation doit être validé dans le cadre de votre Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) (Art. L. 5411-6 et suivants du code du travail).

PHILIPPE--GENSOLLEN ANTOINE

Références: 7570871H

L'organisme dispensant la formation que vous allez intégrer nous a apporté la garantie de respecter les critères obligatoires fixés par le décret.

Cependant, si vous constatiez une difficulté concernant la qualité de la formation que vous suivrez, il est important que vous en informiez rapidement Pôle emploi. Vous avez deux moyens pour le faire :

en faisant une <u>réclamation</u> à partir de votre espace personnel Pôle emploi.

Ou

 en informant directement votre conseiller (via votre espace personnel, par courrier ou en vous déplaçant sur votre site Pôle emploi).

Pôle emploi reste à votre disposition pendant votre formation, pour que ce moment important pour la réalisation de votre projet professionnel, se passe au mieux.

QUE FAIRE SI VOUS N'ETES PAS D'ACCORD AVEC CETTE DECISION?

Vous avez jusqu'au 18 avril 2023 (1) pour contester la décision en respectant les étapes 1 et 2.

- Etape 1 : vous pouvez faire une réclamation auprès de Pôle emploi :
 - Soit dans votre espace personnel, à partir du service « Mes échanges avec Pôle emploi »,
 « Mes réclamations » (2);
 - Soit par téléphone au 3949 ou dans votre agence Pôle emploi auprès d'un conseiller;
 - Soit par courrier à l'adresse de votre agence Pôle emploi qui figure dans ce courrier.

Plus d'informations sur « Comment déposer une réclamation » sur le site Internet de Pôle emploi (3).

Déposez votre réclamation au plus vite pour que Pôle emploi puisse réexaminer votre situation.

• Etape 2 : si la réponse à votre réclamation ne vous satisfait pas, vous pouvez faire une demande de médiation auprès du Médiateur régional de Pôle emploi.

Vous devez envoyer votre demande et les documents relatifs à votre situation :

- Soit par e-mail MEDIATEUR.IDF@POLE-EMPLOI.FR
- Soit par courrier postal à l'adresse

MEDIATEUR POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE IMMEUBLE LE PLUTON 3 RUE GALILEE 93884 NOISY LE GRAND CEDEX

Attention, vous devez déposer votre demande de médiation avant le 18 avril 2023 (1).

Dans le cas contraire, vous ne pourrez pas saisir le tribunal administratif si la médiation n'aboutit pas.

• Etape 3 : à l'issue de la médiation, vous pouvez déposer un recours devant le tribunal administratif dont dépend votre agence Pôle emploi dans un délai de 2 mois après avoir reçu le courrier de fin de médiation.

Vous pouvez saisir le tribunal administratif de manière dématérialisée à partir du site Télérecours (4).

https://www.pole-emploi.fr/candidat/vos-droits-et-demarches/reclamations/comment-deposer-une-reclamation.html (4) Télérecours : https://www.telerecours.fr/

Nous vous prions d'agréer, Monsieur PHILIPPE-GENSOLLEN, nos salutations distinguées.

Le Directeur de l'agence

⁽¹⁾ ou le premier jour ouvré suivant si la date de réception du courrier est un samedi, un dimanche ou un jour férié

⁽²⁾ Mes réclamations : https://candidat.pole-emploi.fr/reclamations/tableaudebord

⁽³⁾ Déposer une réclamation :

Références: 7570871H

Conservez ce courrier sans limitation de durée, il pourra vous être demandé lors de la liquidation de votre retraite.

Il est disponible pendant 36 mois dans votre application mobile **Mon Espace** et votre espace personnel Pôle emploi, dans la rubrique « Mes échanges avec Pôle emploi, Mes <u>courriers reçus</u> » : imprimez, enregistrez et conservez-le dans vos archives personnelles.

Au-delà de cette durée de 36 mois, ce document et les informations enregistrés dans le système d'information de Pôle emploi sont supprimés dans un délai variant selon les traitements**.

Pour nous informer et justifier d'une absence au démarrage de cette formation, vous devez transmettre vos justificatifs :

- dans votre espace personnel via le service « Transmettre et suivre un document » en cliquant sur « envoyer un document » et en sélectionnant contexte « Justifier une absence »
- par courrier à votre agence pôle emploi.

La non présentation sans motif légitime peut conduire à votre radiation de la liste des demandeurs d'emploi ainsi qu'à la suppression de votre allocation pour une durée de 1 à 4 mois si vous êtes indemnisé, conformément aux articles L. 5412-1, L. 5426-2, R. 5412-1 à R. 5412-8 et R. 5426-3 du code du travail.

Important:

 Si vous êtes en Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP), vous devez transmettre vos justificatifs uniquement par courrier postal directement à votre agence.

Sans motif légitime de votre part, Pôle emploi sera contraint, conformément aux dispositions de l'article 20 de la convention du 26 janvier 2015 relative au CSP (agréée par arrêté ministériel du 16 avril 2015), de mettre fin au contrat de sécurisation professionnelle auquel vous avez adhéré.

 Si vous êtes en Parcours d'Accompagnement Personnalisé (PAP), vous devez transmettre vos justificatifs uniquement par courrier postal directement à votre agence.

Sans motif légitime de votre part, Pôle emploi sera contraint, conformément aux dispositions de l'article D. 2254-17 du code du travail, de mettre fin au parcours d'accompagnement personnalisé auguel vous avez adhéré.

 Si vous êtes en Parcours d'Accompagnement Personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires (PAP), vous devez transmettre vos justificatifs uniquement par courrier postal directement à votre agence.

Sans motif légitime de votre part, Pôle emploi sera contraint, conformément aux dispositions de l'article 13 du décret n°2017-1733 du 22 décembre 2017, de mettre fin au parcours d'accompagnement personnalisé auguel vous avez adhéré.

^{**} Article R. 5312-44 du code du travail